

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°672-2022 DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-6,

Vu l'arrêté municipal n°672-2022 du 18 octobre 2022 portant autorisation de création d'une zone d'évolution et d'une école de chars à voile dans l'anse de Dinan,

Vu le courriel en date du 02 avril 2024 par lequel Monsieur Nicolas CHOUINARD (Ecole de chars à voile OCEAN BAY) nous annonce renoncer à exercer son activité de char à voile pour la saison 2024 sur la plage de Kersiguenou en Crozon,

Considérant dès lors qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n°672-2022 du 18 octobre 2022

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

A dater de ce jour, l'arrêté municipal n°672-2022 du 18 octobre portant autorisation de création d'une zone d'évolution et d'une école de char à voile dans l'anse de Dinan est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'annulation de l'activité étant à l'initiative de Monsieur Nicolas CHOUINARD, ce dernier ne pourra se retourner contre la mairie de Crozon.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de CROZON,
- Brigade de Surveillance du Littoral de Brest,
- Police Municipale,
- DDTM Pôle Affaires maritimes de Brest,
- DDTM Pôle Economie et pêche maritime,
- Parc Naturel Marin d'Iroise,
- Services techniques municipaux,
- Monsieur Nicolas CHOUINARD

Fait à Crozon, le 04 avril 2024

P/Le Maire :

L'Adjoint délégué

Michel GALAND

